Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20221205-PV126-7-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2022

Police d'abonnement

Réseau de chaleur de la ville de Lizy-sur-Ourcq

Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

ENTRE :

La société **LIZYNERGIE RENOUVELABLE**
au capital social de **10 000 €**
dont le siège social est sis **32 rue du Général Foy, 75008 PARIS**
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **PARIS**
sous le numéro **900 903 741**
représentée par **M. Stéphane Vidaillet, Président**.

Et désignée dans ce qui suit sous le terme "LE CONCESSIONNAIRE"

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,
dont le siège social est sis **18, rue du laiton à Savigny-le-Temple 77176**
représenté **par Madame Isoline GARREAU, présidente du Conseil d'administration**.

Et désigné(e) dans ce qui suit sous le terme "L'ABONNÉ"

APRES AVOIR RAPPELÉ QUE :

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20221205-PV126-7-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2022

- Par contrat de délégation de service public entré en vigueur le 30 octobre 2020, le SDESM (Syndicat des Energies de Seine et Marne) a confié au CONCESSIONNAIRE, le service public de production et de distribution d'énergie calorifique dans le périmètre visé au contrat, pour une durée de vingt-et-un (21) ans.

- Un Règlement de Service, établi en conformité avec les stipulations du Contrat susvisé, définit les rapports entre les abonnés et le service public ; il est remis à chaque abonné.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

CHAPITRE I

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. ARTICLE 1 - OBJET DE LA POLICE D'ABONNEMENT

La présente POLICE D'ABONNEMENT précise les conditions d'abonnement au service public de production et de distribution d'énergie calorifique tel que confié au CONCESSIONNAIRE par le contrat de Concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq.

2. ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

Les conditions générales au contrat d'abonnement liant l'ABONNÉ au CONCESSIONNAIRE, sont celles édictées par le règlement de service pour la Concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq, ainsi que par les avenants audit Contrat, en vigueur ou à venir à la date de signature de la Police d'abonnement.

L'ABONNÉ reconnait avoir pris connaissance de ce Règlement de Service auquel il s'engage à adhérer en tout point.

3. ARTICLE 3 - AVENANT OU MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Tout avenant à la concession de service public entraînant une modification du règlement de service, dûment approuvé par le SDESM (Syndicat des Energies de Seine et Marne), sera immédiatement applicable aux abonnés, après avis publié par voie de presse et/ou affichage.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20221205-PV126-7-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2022

4. ARTICLE 4 - DURÉE DE LA POLICE D'ABONNEMENT - RÉSILIATION

La présente police d'abonnement entre en vigueur à sa date de signature par les Parties pour valoir acceptation de ses conditions par l'ABONNE et prend effet à la date de la première livraison de chaleur pour l'ensemble des engagements relatifs à la fourniture de l'énergie calorifique.

Elle est conclue pour une durée de quinze (15) ans à compter de sa prise d'effet, renouvelable pour une période de cinq (5) ans, dans les conditions du Règlement de Service, dans la limite de la durée résiduelle du Contrat de Concession.

5. ARTICLE 5 – SOCIETE DEDIÉE

Le Contrat de Concession prévoit la création possible d'une société dédiée par le CONCESSIONNAIRE, ayant pour objet de faciliter ou optimiser le financement et l'exécution du contrat. Ladite société, **LIZYNERGIE RENOUVELABLE**, se substitue donc à la société AGRONERGY. A compter du jour de la substitution, la société dédiée ainsi créée, est elle-même en charge du service public. Dans l'exécution du contrat de Concession, l'appellation CONCESSIONNAIRE désigne donc la société **LIZYNERGIE RENOUVELABLE**.

6. CLAUSE PARTICULIERE (voir chapitre II)

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20221205-PV126-7-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2022

CHAPITRE II

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ABONNÉ

- Nom ou Raison Sociale de l'Abonné : **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne**
- Adresse de facturation : **18, rue du Laiton, 77176 Savigny-le-Temple**
- Lieu de fourniture : **22, route de Beauval, Lizy-sur-Ourcq, 77440**
- Date de mise en service prévisionnelle **: saison de chauffe 2023**

Article 2 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU POINT DE LIVRAISON

- Désignation du (ou des) bâtiments : **Centre d'Incendie et de Secours à Lizy-sur-Ourcq**
  Adresse : **22, route de Beauval, Lizy-sur-Ourcq, 77440**
- Organisme constructeur, promoteur ou syndic :
  Nom : **N/A**
  Adresse et tél. : **N/A**
- Destination du (ou des) bâtiments :
  Surface totale planchers : **1 716 m² dont 740 m² de remise**
- Nombre de sous-stations demandées : **1**
- Nom, qualité du responsable donnant les renseignements demandés :
  M Sylvain DELEPINE - chef du service Infrastructures du Pôle Logistique-Infrastructures par intérim

BASES TECHNIQUES

COMPTEUR	TYPE	UNITE	Reference
Echangeur AGRONERGY/LIZYNERGIE RENOUVELABLE	Ultrasons	MWh	

Pour la facturation, la mesure de l'énergie consommée est effectuée sur le compteur de l'échangeur primaire LIZYNERGIE RENOUVELABLE.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20221205-PV126-7-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2022

L'entretien, la maintenance, la vérification ainsi que le remplacement en garantie totale du compteur de chaleur sont à la charge de LIZYNERGIE RENOUVELABLE.

S'il le désire, l'ABONNE pourra demander un contrôle d'exactitude des compteurs de chaleur servant à la facturation.

ARTICLE 3 – PUISSANCE SOUSCRITE

PUISSANCE SOUSCRITE CHAUFFAGE : 90 kW
PUISSANCE SOUSCRITE ECS : 20 kW

PUISSANCE SOUSCRITE TOTALE : 110 kW

Les puissances souscrites servent à la facturation des termes R2.

ARTICLE 4 - CONDITIONS TECHNIQUES DE LIVRAISON

La chaleur est obtenue par échange entre un fluide circulant dans les installations primaires, dit fluide primaire dont le CONCESSIONNAIRE est responsable, et le fluide alimentant les installations des bâtiments desservis, dit fluide secondaire dont l'ABONNE conserve la responsabilité.

Les émetteurs de chaleur des bâtiments de l'ABONNE sont de type :
- radiateurs à eau
- Radiants hydrauliques

L'énergie calorifique est fournie à l'ABONNE dans les conditions générales suivantes :

CARACTERISTIQUES DU FLUIDE PRIMAIRE (en amont de l'échangeur) :

Température maximale arrivée primaire par -7 °C extérieur : 90 °C
Température minimale arrivée primaire : 70 °C

Le régime primaire ainsi établi, l'ABONNE sera entièrement autonome pour décider de la date de démarrage ou d'arrêt du chauffage de ses locaux.

En aucun cas, le fluide primaire ne peut être directement utilisé sans accord du CONCESSIONNAIRE.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20221205-PV126-7-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2022

CARACTERISTIQUES DU (OU DES) FLUIDE(S) SECONDAIRE(S) (en aval de l'échangeur) :

Température eau chaude chauffage :

Le CONCESSIONNAIRE s'engage sur un delta de température minimal au secondaire de **20°C** (Tpe départ secondaire - Tpe retour secondaire ≥ 20°C) dès lors que les deux conditions suivantes sont remplies :

- retour secondaire maximal de **60°C**
- débit secondaire maximal de **3,3 m³/h**

Étant entendu que ces deux conditions sont de la responsabilité de l'abonné.

QUALITE D'EAU de chauffage AU SECONDAIRE A RESPECTER

Afin d'assurer un bon fonctionnement des installations, il est nécessaire que la qualité d'eau du réseau de l'ABONNE soit surveillée. Cette surveillance permettra ainsi de limiter les risques de corrosion interne et le bouchage par embouage des différents éléments composant les installations et particulièrement les échangeurs à plaques situés dans les sous-stations.

A ces fins, la qualité d'eau à maintenir dans le circuit de l'ABONNE en acier, traitée sur une base phosphate-sulfite, est la suivante :

- pH : [8,5] à [10]
- TH : < 0,5 °f
- TA : 5 à 15 °f
- P2O5 : 10 à 30 mg/litre de phosphate
- Na2SO3 : 30 à 50 mg/litre de sulfite
- Dimension maximum des particules solides (sphériques ou fibres) : 0,8 mm
- Teneur maximum en particules solides : 100 mg/litre

EAU CHAUDE SANITAIRE
Type : Semi accumulé
Puissance : 20 kW ECS souscrit
Température maximale Départ ECS : 60°C
Température minimale Départ ECS : 55°C

La fourniture d'énergie calorifique pour l'ECS est assurée toute l'année, sauf spécifications contraires de la police d'abonnement. L'eau chaude sanitaire doit satisfaire aux prescriptions réglementaires, notamment son caractère sanitaire. Le CONCESSIONNAIRE n'est toutefois responsable que de la température sortie échangeur (côté secondaire) nécessaire à la préparation de l'eau chaude sanitaire. Il n'est pas responsable de sa qualité.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20221205-PV126-7-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2022

ARTICLE 5 - FRAIS DE RACCORDEMENT

Les frais de raccordement comprennent les frais de branchement (au-delà de 20 m, pour tout Abonné hors premier établissement) et les droits de raccordement forfaitaires calculés en fonction de la puissance souscrite.

Le montant des frais de branchement est établi selon le Bordereau de prix annexé au Règlement de Service et est complété du montant des droits de raccordements forfaitaires fixés au contrat (article 60).

Pour le raccordement objet de la présente police :
Les frais de branchement en valeur s'élèvent à 0 € HT
Les droits de raccordement s'élèvent à 8 800 € HT

ARTICLE 6 - TARIF DE VENTE DE LA CHALEUR - FACTURATION

Les modalités tarifaires, d'indexation, de facturation et de paiement applicables sont celles définies au Règlement de Service.

Lu et approuvé Lu et approuvé

A Savigny-le-Temple, le

LE CONCESSIONNAIRE L'ABONNÉ

PROJET